



Partie 1

Évolutions du monde du travail et de la formation

Vous êtes, pour un certain nombre, fraîchement sortis du système scolaire et par voie de conséquence habitués à une certaine forme d'évaluation : les examens. La première des choses à faire pour se préparer correctement à un oral d'admission est de reconsidérer complètement les modes d'évaluation connus.

En effet, vous êtes, dans ce cas, dans le cadre d'un entretien de recrutement, ni plus, ni moins.

Pas de « grille nationale » harmonisée pour procéder à votre évaluation comme pour le baccalauréat par exemple. Même si les items se recoupent, le jury est seul maître à bord pour déterminer si oui ou non, vous êtes apte à pouvoir intégrer cette formation et pour quels motifs. Nous verrons plus loin ce que peuvent attendre les jurys.

L'épreuve d'admission, aujourd'hui, n'est plus tout à fait la même que par le passé, même si les modalités sont relativement similaires. Cette évolution a été nécessaire au regard des mutations professionnelles qui ont eu lieu. La profession d'infirmière a changé et, depuis 2007, nombre de textes ont également fait évoluer la formation en IFSI.

Cette première partie prend donc toute son importance pour vous permettre de mieux vous approprier les contextes qui ont eu des impacts sur la profession d'infirmière et la formation en IFSI.

Il ne s'agit pas de reprendre en détail toute cette évolution mais de faire un bilan rapide sur les facteurs ayant eu une incidence sur la fonction et les études, notamment en termes de compétences.

Aussi, même si vous pensez que nous n'allons pas à l'essentiel avec ce qui suit, prenez le temps de le lire... Ceci vous permettra de comprendre en partie pourquoi les conditions de l'épreuve d'admission ont pu changer et les raisons de l'exigence des jurys.

Évolution globale du monde du travail

Depuis un certain nombre d'années, le monde professionnel évolue et ceci, quel que soit le secteur d'activité. En effet, les candidats à un poste sont aujourd'hui nettement plus recrutés en fonction de compétences globales et non plus seulement de savoirs acquis.

Les connaissances en tant que telles ne sont utiles que si elles sont utilisées pour des savoir-faire particuliers en accord avec le poste.

Ainsi, il n'est plus demandé à un professionnel d'exécuter une tâche isolée mais d'intégrer cette tâche à un ensemble, de s'adapter à un environnement et de réfléchir à la solution la plus adaptée en fonction d'une situation donnée. De plus, l'arrivée des nouvelles technologies d'information et de communication a imposé aux professionnels de se former en continu, de travailler en réseau, de s'adapter à de nouvelles situations problèmes, tout ceci en respectant des critères de qualité.

C'est ce qui a été formulé sous la dénomination « compétences », référence aujourd'hui du monde professionnel. Même si la définition de ce terme ne fait pas consensus aujourd'hui en fonction des intérêts de chacun (formation, enseignement, management...) il est important de comprendre à quoi il correspond.

Philippe Zarifian (1), exprime ceci : « **Être compétent, c'est répondre à la question : Que faire lorsqu'on ne me dit plus comment faire ?** »

(1) Philippe Zarifian : Philippe Zarifian est professeur de sociologie à l'université de Paris-Est Marne-la-Vallée, où il dirige un master intitulé « Compétences et Organisations ». Il mène des recherches de longue durée sur les thèmes des mutations du travail, de la compétence, de la mondialité et de l'écologie.

Ses travaux sur la compétence et le monde du travail sont nombreux.

Pour vous permettre de mieux saisir ce qu'il entend par compétence, nous avons choisi de produire des extraits d'un débat organisé par le Centre interinstitutionnel de bilan de compétences de Nîmes et auquel Ph. Zarifian participait.

► Débat organisé par le CIBC de Nîmes

- **Ph. Z.** [...] **Être compétent, c'est prendre une initiative, bien entendu par rapport à une situation. Le cœur de la compétence, c'est quelqu'un qui de lui-même prend la bonne initiative face à une situation dont il assume la responsabilité.** Il y a vraiment deux mots-clés dans la compétence : la prise d'initiative par l'individu lui-même et la responsabilité de sa prise d'initiative.

[...]

- **J.J. :** J'ai pêché dans votre bouquin une définition qui m'a beaucoup plu parce qu'elle est très simple, mais je ne suis pas sûr de l'avoir très bien comprise. Vous écrivez : « **être compétent, c'est savoir transformer le savoir en service** ».

- **Ph. Z. :** Si je reprends l'idée, qui est pour moi centrale, de prise d'initiative, comment sait-on si elle bonne ? Il y a deux éléments de réponse :

- 1) Il faut **comprendre la situation et pour cela mobiliser des savoirs et non pas les appliquer.** Être compétent, ce n'est donc pas appliquer des savoirs parce qu'un savoir est toujours général, toujours trop abstrait par rapport à une situation concrète. Le savoir que l'on apprend à l'université ou ailleurs ne nous donne pas immédiatement de la compétence, il donne les conditions de la compétence. Il faut avoir ce savoir pour comprendre la situation, mais comprendre la situation, c'est mobiliser ce savoir dans la situation et non pas appliquer mécaniquement, dogmatiquement ce qu'on a appris dans les livres ou les cours. C'est donc un changement du rapport au savoir : il ne s'applique pas, mais se mobilise dans l'action.
- 2) **Il faut juger, c'est-à-dire se demander quelle est la bonne initiative à prendre.** Il faut donc faire des choix : j'ai plusieurs options et je vais prendre la bonne initiative. [...] Donc, d'un côté on se fonde sur le savoir et on le mobilise, et de l'autre on se fonde quand même sur une certaine expérience qu'on a des situations pour juger de la bonne initiative à prendre.

La logique compétence, un enjeu de société, Philippe Zarifian

Paul Armand Menye, psychologue des organisations ayant des expériences multiples notamment pour l'Organisation des Nations unies, certaines organisations non gouvernementales ou des petites et moyennes entreprises nous donne l'approche suivante sur son blog <http://psychorganisons.com>.

« [...] **La compétence professionnelle** est le savoir-faire en situation. Concrètement, lorsque quelqu'un écrit sur son CV dans la rubrique compétence "gestion des projets", ça veut dire qu'il est capable de gérer un projet dans le sens technique que cette expression recouvre. Pour le recruteur, deux choses se dessinent. Ça veut dire que le candidat sait ce que veut dire "gérer le projet" dans la dimension technique et théorique que recouvre ce mot... Et ça veut dire que le candidat a déjà géré chacun des éléments de la gestion d'un projet (sinon la plupart) dans des situations bien concrètes.

[...] À côté de la compétence professionnelle, il y a ce qu'on appelle **la compétence personnelle** qui est le savoir-faire en situation, mais sur des questions qui ont surtout un rapport avec l'individu. Ces points deviennent des **atouts professionnels** lorsqu'ils peuvent servir à l'organisation. Par exemple "conduite de véhicule ou titulaire de permis B" ne sont pas des compétences professionnelles. Ils sont des compétences personnelles qui peuvent apporter quelque chose sur le plan professionnel, et donc des atouts. "Discrétion" par exemple est une compétence personnelle... Pour un poste d'assistant ou de secrétaire, cette compétence personnelle peut être un atout... [...] »

Ainsi, la notion de compétence est devenue incontournable lors du recrutement d'un professionnel. Ceci est vrai pour une infirmière autant que pour un autre professionnel amené à analyser des situations et à prendre des initiatives adaptées.

Évolution de la profession

La profession d'infirmière a largement évolué depuis quelques années. Son rôle, même s'il reste relativement le même en termes de soins, dépasse largement ce cadre depuis les réformes successives modifiant les conditions d'exercice et certaines compétences de la profession.

C'est ainsi que le terme « d'exécutante », utilisé très longtemps pour caractériser l'infirmière et son « statut » a fait long feu. Il était impératif de faire évoluer l'image sociale de l'infirmière et de son rôle.

► Le Code de la santé publique indique dans son article L. 4311-1

Est considérée comme exerçant la profession d'infirmière ou d'infirmier **toute personne qui donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu.**

L'infirmière ou l'infirmier **participe à différentes actions**, notamment en matière de **prévention, d'éducation de la santé et de formation ou d'encadrement.**

L'infirmière ou l'infirmier **peut effectuer certaines vaccinations, sans prescription médicale**, dont la liste, les modalités et les conditions de réalisation sont fixées par décret en Conseil d'État, pris après avis du Haut Conseil de la santé publique.

L'infirmière ou l'infirmier est autorisé à renouveler les prescriptions, datant de moins d'un an, de **médicaments contraceptifs oraux**, sauf s'ils figurent sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la Santé, sur proposition de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, pour une durée maximale de six mois, non renouvelable. [...]

Un arrêté des ministres chargés de la Santé et de la Sécurité sociale fixe la liste des dispositifs médicaux que **les infirmiers, lorsqu'ils agissent sur prescription médicale, peuvent prescrire à leurs patients** sauf en cas d'indication contraire du médecin et sous réserve, pour les dispositifs médicaux pour lesquels l'arrêté le précise, d'une information du médecin traitant désigné par leur patient.

L'infirmier ou l'infirmière peut prescrire des substituts nicotiques [...]

Ainsi, l'infirmière, dans le cadre de son exercice, peut prendre l'initiative de prescrire des traitements (encadrés par la loi), réaliser des actions de prévention et produire de la formation et/ou de l'encadrement. Elle conserve son rôle propre¹ et continue à exercer des soins sur prescription médicale.

Même si ces changements paraissent minimes, ils impliquent que l'infirmière, dans l'exercice de ses fonctions doit, pouvoir analyser une situation, s'y adapter, proposer des solutions et prendre des décisions.

Dans ce cadre, l'infirmier ou l'infirmière a compétence pour prendre les initiatives et accomplir les soins qu'il juge nécessaires conformément aux dispositions des **articles R. 4311-5, R. 4311-5-1 et R. 4311-6**. Il identifie les besoins de la personne, pose un diagnostic infirmier, formule des objectifs de soins, met en œuvre les actions appropriées et les évalue. Il peut élaborer, avec la participation des membres de l'équipe soignante, des protocoles de soins infirmiers relevant de son initiative. Il est chargé de la conception, de l'utilisation et de la gestion du dossier de soins infirmiers.

En dehors de cela, l'avènement des nouvelles techniques de l'information et de la communication, que ce soit dans les établissements de soins ou avec la mise en place de la carte vitale, impose une adaptation aux moyens de communication et de transmission des données du patient.

Enfin, pour tous les professionnels exerçant en établissement de santé, la nouvelle tarification à l'activité mise en place entre 2004 (pour les établissements privés) et 2012 (pour les établissements publics), renforce encore la place laissée à ces nouvelles techniques.

1. Rôle propre de l'infirmière : Relèvent du rôle propre de l'infirmier ou de l'infirmière les soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie et visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personnes.

Il est donc demandé aujourd'hui aux professionnels de s'adapter perpétuellement aux conditions de travail, de se former aux nouvelles techniques de soins ou de transmission de l'information, tout en continuant à prendre en charge les patients en termes de soins. Ils doivent également analyser les situations et être capables de prendre des initiatives dans le cadre qui leur est attribué.

Tout ceci dans un cadre de qualité exigé par la démarche de certification des établissements.

Parallèlement à ces évolutions, et pour une meilleure reconnaissance de la profession, un conseil de l'ordre a été créé en 2006.